



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Useldange.

Séance du 8 janvier 20201

Présents MM. : Pollo Bodem, bourgmestre,
Pierre Da Silva, Christian Frank, échevins,
Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé:

Objet: Modification temporaire de la réglementation de circulation.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune d'Useldange du 6 mai 1994 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison sise 6, route d'Arlon à Useldange par l'entreprise Construction Siebenaller, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la route nationale N24 ;

Vu qu'il y a urgence ;

Après en avoir dûment délibéré ;

A r r ê t e u n a n i m e m e n t:

Art. 1 La circulation sera réduite temporairement selon le besoin du chantier à une voie et sera régulée par feux tricolores pendant les jours de travail du 11.01.2021 au 30.07.2021 de 8h00 à 17h00 sur la route nationale n24 près de la maison sise à Useldange, 6, route d'Arlon.

Art. 2 Le non respect de cette interdiction sera puni conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire